



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la création d'un lot d'une largeur de 14,57 m issus des lots 5 950 774 et 5 950 775 (rue de la Ferréolaise) et d'un autre lot d'une largeur de 14,36 m et d'une superficie de 605,6 m² issus des lots 5 950 776 et 5 950 777 (rue de la Ferréolaise) afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur chacun des lots projetés alors que la largeur minimale exigée des lots occupés par ce type de bâtiment est de 21 m et la superficie minimale de 630 m² tel qu'indiqué à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.

À titre d'effet, présence de deux lots destinés à être occupés par une habitation unifamiliale isolée dont l'un est d'une largeur de 14,57 et d'une superficie de 652,8 m² alors que l'autre est d'une largeur de 14,36 m et d'une superficie de 605,6 m².

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 7 décembre 2020, à 20 h, à huis clos par vidéoconférence, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la création d'un lot d'une largeur de 14,57 m issus des lots 5 950 774 et 5 950 775 (rue de la Ferréolaise) et d'un autre lot d'une largeur de 14,36 m et d'une superficie de 605,6 m² issus des lots 5 950 776 et 5 950 777 (rue de la Ferréolaise) afin de construire une résidence unifamiliale isolée sur chacun des lots projetés alors que la largeur minimale exigée des lots occupés par ce type de bâtiment est de 21 m et la superficie minimale de 630 m². À titre d'effet, présence de deux lots destinés à être occupés par une habitation unifamiliale isolée dont l'un est d'une largeur de 14,57 et d'une superficie de 652,8 m² alors que l'autre est d'une largeur de 14,36 m et d'une superficie de 605,6 m² tel qu'indiqué à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675;
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 24 novembre 2020 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours, tels que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 (no. 2020-033);


5. Dans le contexte de cette désignation, toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires à la Municipalité selon les modalités suivantes :

En transmettant ses commentaires par écrit au secrétaire-trésorier, Monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec GOA 3R0;
 - Par courriel, à l'adresse tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.
6. Ces commentaires doivent être transmis à la Municipalité au plus tard quinze jours après la publication du présent avis soit, au plus tard le 7 décembre 2020.
7. Par ailleurs, toute personne qui a des questions relativement à la demande de dérogation ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.
8. Une fois le délai de quinze jours expiré, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus à l'égard de la demande de dérogation qui lui est soumise.
9. Le conseil pourra alors décider, à sa séance du 7 décembre 2020 soit :
- De statuer sur la demande de dérogation (l'accordant ou la refusant, aux conditions qu'il pourra déterminer, le cas échéant, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);
 - D'attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire et poursuivre la procédure régulière pour ce type de dossier.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 20 novembre 2020

Avis numéro : 2020-90



Martin Leith, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Sainte-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 20 novembre 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 20 novembre 2020.



Martin Leith, secrétaire-trésorier